

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 006-2615/17/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération 7.6.4 Contrat NATURA 2000 - Chantier d'élimination et de limitation des espèces végétales indésirables du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

MET 17/4902/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la mise en œuvre de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte la démarche Natura 2000 sur plusieurs sites inscrits au réseau européen sur son territoire.

Le Pays de Martigues porte la démarche du site Natura 2000 « Région des Étangs de Saint-Blaise » (FR9312015) depuis 2009. Le Document d'Objectifs (DOCOB), approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 août 2012, préconise la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. La phase d'animation consiste en la mise en œuvre du DOCOB.

Pour répondre aux objectifs de conservation du site, tout propriétaire, mandataire ou gestionnaire peut entreprendre des mesures de gestion en signant des Contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. A ce titre, le Conservatoire du Littoral, en tant que propriétaire de 230 hectares dans le site Natura 2000 des « Étangs entre Istres et Fos » répartis autour des étangs du Citis et du Pourra, souhaite œuvrer dans la lutte contre les espèces végétales envahissantes. Cette action

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

est prioritaire car celles-ci dégradent l'état, le fonctionnement et la dynamique des habitats d'espèces d'oiseaux d'eau visés par la Directive Oiseaux.

Les signataires de contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de subventions. Le taux de financement de l'État est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités et partenaires. Il peut atteindre le taux global de 100% du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 53 % de la dépense retenue comme éligible. Une participation financière de 20 % est demandée pour les collectivités territoriales.

Le Conservatoire du Littoral a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Conseil de Territoire du Pays de Martigues conformément à la convention d'occupation de site des propriétés du Conservatoire du Littoral du site naturel protégé Citis-Pourra, signée par délibération n°2017-032.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'État et l'Union Européenne et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a approuvé le projet de contrat Natura 2000 non agricole-non forestier suivant :

Nature : N20P et R (A32320P et R) - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (référence du DOCOB : action GEH9)

Secteur : Citis-Pourra (plan cadastral et carte)

Surface concernée : 25 ha (environ)

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 15 250 euros TTC sur 5 ans sur la base de devis.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
État	27 %	4 117,50 euros
Union Européenne	53 %	8 082,50 euros
Conservatoire du Littoral	20 %	3 050,00 euros

La somme des travaux est avancée par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, en tant que structure porteuse du contrat Natura 2000. Le Conservatoire du Littoral se libèrera des sommes dues au bénéficiaire du contrat à la fin d'achèvement des travaux.

En cas de non obtention du contrat Natura 2000 par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la convention d'occupation du site Citis-Pourra sera automatiquement résiliée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2011-139 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Conservatoire du Littoral
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2017-032 en date du 28 juin 2017 approuvant la convention d'occupation de site du conservatoire du littoral dans le cadre d'un Contrat Natura 2000.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Contrat Natura 2000 Lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le site Étangs entre Istres et Fos – Opération 7.6.4 du Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération 7.6.4 Contrat NATURA 2000 - Chantier d'élimination et de limitation des espèces végétales indésirables du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, et du Conservatoire du Littoral et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le Budget primitif 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues Nature : 61521 – Fonction : 761

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017